

BUREAU DEMOCRATIE, DROITS DE L'HOMME ET TRAVAIL
Rapport International 2009 sur la Liberté de Culte

Le 26 Octobre 2009

Niger

La Constitution prévoit la liberté de culte et les autres lois et politiques ont contribué de manière générale à la libre pratique de culte.

Bien que le Ministre des Affaires religieuses ait essayé d'interdire le discours religieux qu'il a considéré comme étant une menace à l'ordre public, dans la pratique, le gouvernement a généralement respecté la liberté de culte. Aucun rapport n'a fait état d'abus ou de discrimination sur la base de l'appartenance, de la croyance ou de la pratique religieuse et des leaders influents de la société ont pris des dispositions positives afin de promouvoir la liberté de culte.

Dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de l'homme, le gouvernement américain discute de la liberté de culte avec le gouvernement nigérien.

Section I. La démographie religieuse

Le pays couvre une superficie de 490.000 mile carré (1.267.000 km²) et sa population est de 15,4 millions d'habitants. L'islam est pratiqué par plus de 98 pour cent de la population. Environ 95 pour cent des musulmans sont de confession sunnite et 5 pour cent de confession shiite. Il y a également de petites communautés de Chrétiens et de Bahá'í. Les Chrétiens, aussi bien les catholiques que les protestants représentent moins de 2 pour cent de la population et sont principalement présents dans les régions de Maradi, de Dogondoutchi ainsi qu'à Niamey et dans d'autres centres urbains au sein des populations d'expatriés. Les adeptes de la religion chrétienne se comptent parmi les croyants locaux issus des familles coloniales et des émigrés des pays côtiers voisins, notamment le Bénin, le Togo et le Ghana. Au nombre de quelques milliers, les Bahá'í résident essentiellement à Niamey et dans les communautés vivant sur la rive ouest du fleuve Niger, le long de la frontière du Burkina Faso. Un pourcentage réduit de la population pratique des croyances religieuses locales.

Section II. Etat du respect de la liberté de culte par le Gouvernement

Cadre juridique/Politique

La Constitution prévoit la liberté de culte et les autres lois et politiques ont contribué de manière générale à la libre pratique de culte. A tous les niveaux, la loi protège pleinement ce droit contre l'abus exercé, soit par le gouvernement ou par des acteurs privés. En général le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique, bien qu'il surveille l'expression religieuse qu'il considère comme étant une menace potentielle à l'ordre public ou à l'unité nationale.

Les chefs traditionnels et le clergé musulman ont fait valoir le droit d'approuver le contenu d'un prêche et les plans de construction de mosquées par les prêcheurs et les bailleurs de fonds musulmans étrangers. Cependant, dans la pratique, cette revendication n'apparaît pas faire obstacle aux clergés et organisations étrangères dont la doctrine différait souvent des enseignements traditionnels des clergés et chefs religieux soufi.

Créé au mois de mars 2007, le Ministère des Affaires Religieuses (MAR) œuvre pour la promotion du dialogue interreligieux et éclaire les points de vue religieux sur les politiques et programmes du gouvernement. Le Conseil Islamique du Niger (CIN), créé en février 2006 et composé de représentants des organisations musulmanes et des services de l'état, est placé sous la tutelle du MAR.

En novembre 2007, le gouvernement a décidé règlementer les préparatifs du Hajj, en dénonçant l'organisation défectueuse du Hajj par plusieurs agences de voyages locales.

Le gouvernement célèbre les fêtes religieuses suivantes comme fêtes nationales : Maulid al- Nabi (anniversaire du Prophète Muhammad), le Lundi de Pâques, Eid al-Fitr, Lailat al-Qadr, Eid el-Adha, Muharram et Noël. Il n'est pas inhabituel pour les musulmans et les chrétiens de participer aux réjouissances de l'un et de l'autre pendant ces fêtes.

La Constitution interdit la création de partis d'obédience religieuse.

Les organisations religieuses doivent se faire enregistrer auprès du Ministère de l'Intérieur. L'enregistrement est une formalité et rien n'indique que l'Etat favorise un groupe religieux par rapport à un autre ou qu'il ait jamais refusé d'enregistrer une organisation religieuse. L'autorisation d'exercer est soumise au dépôt des documents légaux requis et à l'examen des dossiers des responsables de l'organisation. La construction de tout lieu de culte est également soumise à l'approbation du gouvernement; cependant, il n'a pas été fait cas de situations où l'Etat a refusé de délivrer des permis de construire pendant la période concernée par ce rapport. Les missionnaires étrangers doivent se faire officiellement enregistrer en tant qu'associations.

Le gouvernement interdit l'enseignement religieux dans les écoles publiques.

Restrictions sur la liberté de culte

Bien que le Ministre des Affaires Religieuses ait tenté d'interdire le discours religieux qu'il considère comme une menace à l'ordre public, dans la pratique et de manière générale le gouvernement a respecté la liberté de culte.

Le 17 mars 2009, le Ministre des Affaires Religieuses a fait une déclaration à la radio et à la télévision interdisant les prêches parallèles (prêches dans les mosquées au même moment que ceux des imams attitrés) et les prêches dans les marchés et autres « lieux publics non indiqués». Bien que citant l'importance de la liberté de culte, le Ministre a aussi interdit la diffusion à la radio et à la télévision de prêches ou débats à caractère religieux susceptibles de créer la discorde, le trouble à l'ordre public ou de menacer la cohésion de la communauté musulmane du

pays. Cependant, la pratique de prêches parallèles a continué et il n'y a aucune indication que l'Etat ait tenté de mettre en œuvre les déclarations du Ministre.

Le 11 mars 2009, le CIN a exprimé son intention de règlementer les prêches en exigeant l'autorisation préalable du CIN pour toutes les séances de prêches.

Entraves à la liberté de culte

Le CIN a organisé des séminaires visant à harmoniser les fêtes religieuses et à éviter la répétition des incidents survenus en octobre 2007, au cours desquels la police a violenté ou détenu des chefs religieux locaux pour avoir célébré l'Eid al-Fitr deux jours après la date retenue par le gouvernement

Il n'a pas été constaté l'existence de prisonniers ou détenus sur la base de considérations religieuses dans le pays.

Conversion forcée à la religion

Il n'existe pas d'informations faisant état de conversion forcée à la religion, y compris celle de citoyens américains mineurs qui avaient été enlevés ou illégalement déplacés des Etats-Unis, ou qui n'avaient pas été autorisés à y retourner.

Section III. Etat du respect de la liberté de culte au sein de la société.

Il n'existe pas d'informations faisant état d'abus ou de discrimination basés sur l'appartenance, la croyance ou la pratique religieuse ; d'éminents leaders d'opinion ont pris des dispositions positives pour promouvoir la liberté de culte. Le 3 mars 2009, à Niamey, deux sectes musulmanes, Ahli Sunna et Kala Kato se sont affrontées de façon passionnée par rapport à l'interprétation de la doctrine musulmane. La police a dispersé la foule et a momentanément détenu plusieurs protagonistes.

Le 24 février 2009, l'église catholique de Niamey a mené une évaluation de ses séances de formation visant à promouvoir la sensibilité et le dialogue inter religieux. Les évaluateurs ont recommandé une diffusion continue des valeurs positives partagées par les Chrétiens et les Musulmans et ont lancé un appel à l'endroit des leaders religieux à poursuivre l'éducation populations afin d'éviter des comportements et des propos qui susceptibles de semer la discorde.

Section IV. La politique du gouvernement américain

Le gouvernement américain discute de la liberté de culte avec le gouvernement nigérien dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de l'homme. Dans ses déclarations publiques, à l'occasion de visites d'universitaires, lors de conférences, et lors de ses rencontres avec les responsables gouvernementaux et les membres de la société civile, l'ambassade met régulièrement l'accent sur l'importance de la tolérance religieuse.